



Service d'Incendie
et de Secours de la Guadeloupe
10 rue Georges BIRAS
Parc de la Providence
ZAC de Dothémare
97139 Les Abymes

☎ : 0590 48 99 71 / 📠 : 0590 24 08 89

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GUADELOUPE DU 11 OCTOBRE 2023**

DELIBERATION N°2023/1110-02

***Objet :* MARCHÉ SDIS971/23-027 – ACQUISITION D'APPAREILS
ELECTROMENAGERS POUR LE SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GUADELOUPE**

L'an deux mille vingt-trois et le 11 octobre à 10h, le Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation envoyée aux membres de l'instance le 02 octobre 2023.

Bureau du Conseil d'Administration du SIS Séance du 11 octobre 2023 - Liste des présents -				
<u>Membres du Bureau du CASIS</u>				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASIS	Présentiel
	MINATCHY	Danielle	1 ^{ère} vice-présidente	Visioconférence
	THEOBALD- PONCHATEAU	Marie-Yveline	3 ^{ème} vice-présidente	Visioconférence
	GOUBIN	Fred	Membre	Visioconférence
<u>Personnes invitées par le Président du Bureau du CASIS à assister à la séance</u>				
	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	CG ANTENOR- HABAZAC	Félix	DD SIS	Présentiel
	GUSTARIMAC	Philippe	Chef du GPEP	Présentiel
	MARC	Corinne	Cheffe du GBCP	Présentiel
	COLLIDOR	Nadia	Cheffe du service commande publique	Présentiel

Secrétaire de séance : Madame Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-présidente,

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe

Délibération n°2023/1110-02

[1]

Adressé à la Préfecture
971-289710014-20231014-Delib231110-02-DE
Date de réception préfecture : 23/10/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu l'appel d'offres ouvert portant attribution du marché SDIS 971/23-027 relatif à l'acquisition d'appareils électroménagers pour le Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe, lancé par le Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe conformément au Code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 16 juillet 2023 (annonce n°23-100346), et au JOUE le 18 juillet 2023 (avis n°2023/S0136-434578), et l'avis de marché publié dans le quotidien local France-Antilles,

Considérant que le marché en question est un accord-cadre passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique,

Considérant qu'il sera exécuté par émission de bons de commande,

Considérant que ce marché sera conclu pour une période initiale d'un (01) an, reconductible trois (03) fois pour une durée de douze (12) mois, la durée maximale du contrat toutes périodes confondues étant d'un (01) an et de trente-six (36) mois,

Considérant que ce marché, estimé sans minimum de commande, avec un maximum de commande de 213.000 € HT, est par ailleurs composé des cinq (05) lots suivants :

Lot(s)	Désignation	Estimatif maximum (4 ans)
1	Réfrigérateur	80 000,00 €
2	Four à micro-ondes	16 000,00 €
3	Cafetière	3 000,00 €
4	Cuisinière Piano-Plaqué de cuisson-Four	24 000,00 €
5	Lave-linges	90 000,00 €

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 11 octobre 2023, en amont de la tenue du présent Bureau, et son choix d'attribuer tous les lots du marché précité à la Société par Actions Simplifiée CARAÏBES COLLECTIVITES sise Croustere – 97111 Morne-A-L'eau, seul soumissionnaire à la consultation,

Considérant enfin qu'aux termes de l'article L1414-2 du Code général des collectivités territoriales, « Pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance susmentionnée, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. »

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Le marché SDIS 971/23-027 portant acquisition d'appareils électroménagers pour le Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe, est attribué dans son intégralité à la société CARAÏBES COLLECTIVITES sise Croustere – 97111 Morne-A-L'eau.

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20231011-Delib231110-02-DE
Date de réception préfecture : 23/10/2023

Article 2 : Approuve les clauses du marché détaillées ci-dessus à passer avec le prestataire retenu.

Article 3 : Autorise le Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe à signer tous les actes relatifs à ce marché.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SIS de la Guadeloupe.

Article 5 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU BUREAU DU CASIS	
En exercice	05
Présents	04
Votants	04
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	04
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration



Henry ANGLIQUE



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20231011-Delib231110-02-DE
Date de réception préfecture : 23/10/2023